



DÉCISION N° 2024-007

Service des ressources
humaines

AVENANT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI) PAR LE CABINET DES RSAI

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021, notamment l'article R.2324-39 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants instituant la mise en place d'un référent RSAI ;

VU le contrat de prestation en date du 15 février 2023 pour la mise à disposition d'un référent RSAI, Madame AMBOUILLE Vanessa ;

VU la décision n°2023-038 du 16 février 2023 relative à la mise à disposition d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) par le cabinet des RSAI ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 au contrat de prestation de service du Cabinet des RSAI en date du 20 décembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'avenant au contrat de prestation du Cabinet RSAI en date du 20 décembre 2023

Article 2 :

DE PRÉCISER que les activités de la société Cabinet des RSAI ont été cédées à l'association des Référents Santé et Accueil Inclusif

Article 3 :

DE FIXER le tarif horaire comme suit :

- 90€ TTC par heure de travail pour l'année 2023
- 52.88€ TTC par déplacement

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prestation de services « Référent Santé et Accueil Inclusif »

Article 5 :

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au chapitre 012

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219106853-20240119-DC_2024_007-DE

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19/01/2024

Le Maire,



Gilles FRAYSSE